

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N° 123/2024/4.2.5	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 heures,	
Date convocation : 03/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI	
Elus en exercice : 27	Objet : Recrutement agent contractuel : agent en charge de l'encadrement des enfants (écoles-cantines)	
Présents : 22		
Absents : 0		
Procurations : 5		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

En raison de l'augmentation des tâches confiées dans les structures scolaires et du besoin lié à l'encadrement des enfants, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un agent en charge de l'encadrement des enfants en milieu scolaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel (agent en charge de l'encadrement des enfants) pour une durée de 1 an à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

12 JUL. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240709-DEL_123_202